



Administration: M. Willhelm (DASEN), M. Rousseau (IEN adjoint), M. Pinard (secrétaire général), M. Gaubert (conseiller de prévention), Mme Bouvet (Assistante sociale des personnels), Mme Sauvée (médecin conseillère technique départementale)

Organisations syndicales: FNEC-FP FO, FSU, UNSA, SGEN-CFDT

• **Point sur la situation sanitaire**

Le DASEN présente la situation sanitaire : la situation serait plutôt maîtrisée dans la région et en voie d'amélioration. L'administration donne une série de chiffres annoncés comme provenant de l'ARS et du contact tracing de la CPAM.

Depuis la reprise du 2 novembre				Depuis la rentrée	
	Cas avérés élèves	Cas avérés personnels	Etablissements touchés	Cas avérés	
Ecoles	69	20	74	250	
Collèges	78	6	71	353	
Lycées	85	10	35	517	
Total	235	36	180	1120	

Il y aurait actuellement trois clusters identifiés.

Nous sommes intervenus pour demander des précisions quant aux données présentées. L'administration n'a pas été en mesure de nous indiquer précisément la situation chiffrée des semaines précédentes (nombre de cas confirmés, nombre d'écoles et établissements touchés, nombre de clusters) et s'est contentée d'indications vagues.

Nous avons pointé le décalage entre les chiffres présentés et les données de l'Agence Nationale de Santé Publique, qui fait état d'un nombre de cas avérés six fois plus important pour l'académie de Rennes. Le DASEN a admis que les chiffres présentés provenaient en réalité des remontées des écoles et des établissements et qu'ils étaient donc basés uniquement sur du déclaratif.

FO demande à ce que le CHSCT soit tenu informé de l'évolution de la situation sanitaire et notamment que lui soit communiqué le chiffres hebdomadaires. Le DASEN oppose son refus.

• **Protocole sanitaire**

Nous sommes intervenus pour rappeler à quel point le protocole sanitaire est peu protecteur en matière de protection des personnels et suscite l'inquiétude des personnels :

- les gestes barrières non respectés par les élèves
- le lavage des mains systématique parfois rendu très difficile par les contraintes matérielles
- la simple limitation du brassage, qui dépend des contraintes matérielles, et qui est remis en cause par le non-remplacement, parfois aussi par l'organisation des temps périscolaires
- L'entretien des locaux parfois très insuffisant, faute de moyens humains

- La quasi absence de chaîne d'alerte dans les écoles puisque enfants comme adultes ne sont pas considérés comme cas contacts en milieu scolaire, et puisque l'isolement des élèves identifiés comme cas contacts en dehors de ce cadre repose uniquement sur les déclarations des parents, les écoles n'étant pas informées par les autorités sanitaires. L'administration indique que la CPAM commencerait à appeler dans les collèges et les écoles pour informer des élèves considérés comme cas contacts.

FO a réaffirmé son exigence que les élèves et les enseignants soient considérés à nouveau comme cas contacts en milieu scolaire, et ce quelque soit le port du masque.

Par ailleurs, le DASEN insiste sur la responsabilité individuelle des personnels : ce sont les « moments de convivialité » (repas, café, utilisation du micro-onde) qui causent la contamination et il demande de les éviter. Si aucune donnée ne permet de l'affirmer, ces moments sont en revanche ceux susceptibles de faire considérer les collègues comme cas contact par l'ARS si l'un d'entre eux déclarait le covid.

- **Masques**

Nous continuons de pointer l'insuffisance des moyens de protection puisque les masques en tissu fournis par l'éducation nationale (ou même les masques chirurgicaux) empêchent uniquement l'émission de gouttelettes provenant du porteur et non de la contamination par des agents pathogènes en suspension dans l'air ambiant. **Seuls les équipements filtrants (masques de type FFP) réservés aux soignants protègent des contaminations par aérosols.** Alors que nous nous appuyons sur les spécifications des différents types de masques, en renvoyant par exemple à la documentation de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), organisme de référence en matière de sécurité au travail, le DASEN, pour toute réponse, taxe FO d'être complotiste.

Par ailleurs, face aux éléments factuels de l'INRS, repris par FO, qui stipulent que les masques chirurgicaux ainsi que les masques "maisons" « *ne protègent pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air* », le DASEN finit par indiquer que les avis sont divergents à ce sujet en fonction des sources consultées. Rappelons que l'INRS n'est pas n'importe quelle source. En effet, lorsque des formations académiques sont organisées pour les nouveaux membres des CHSCT, le formateur (M. Christophe Martinez, chargé de prévention académique) s'appuie sur l'INRS. Il conseille aux membres des CHSCT de consulter les données de l'INRS et en distribue des fascicules. Le DASEN désavoue donc le contenu des formations académiques... Le chargé de prévention cite alors les tests de filtration effectués par la DGA sur les masques en tissu. Or ces tests attestent simplement que les masques en tissu homologués filtrent à plus de 90% les particules de plus de 3µm émises par le porteur. Il n'y a aucune évaluation de la filtration des aérosols présents dans l'environnement.

Nous ne sommes pas revenus sur la gestion par l'administration du retrait des masques DIM présentant un risque de toxicité puisque nous avons abordé ce point la veille en audience du SNUDI-FO avec le DASEN : là encore, aucune communication de l'administration n'a été faite en direction des personnels qui s'inquiètent de l'exposition qu'ils ont pu subir.

• **Suivi des personnels par la médecine de prévention**

Nous nous sommes adressés au DASEN pour demander quelles mesures de suivi médical et de protection étaient mises en place pour assurer la sécurité des remplaçants envoyés sur des remplacements de collègues atteints de covid. Réponse : aucune mesure particulière n'est prise.

Pire, quand nous demandons si les personnels vulnérables sont recensés et suivis par la médecine du travail, si l'administration les a informés à partir du 15 octobre qu'ils devaient à nouveau bénéficier d'ASA, et si l'employeur s'est assuré qu'aucun de ces personnels ne se trouvait encore exposé à un risque de contracter le covid dans le cadre professionnel, et donc à travailler en présentiel à partir du 15 octobre, le DASEN répond « Je n'ai pas à vous dire si on recense ! » Et poursuit, en affirmant qu'il n'y a pas de comptabilité, que cela relève du secret médical... mais que toutes les personnes ont été accompagnées ! Il termine en accusant Force Ouvrière de demander le fichage des personnels, tandis que son adjoint voudrait nous faire taire, estimant que nous ne représentons personne. Les adhérents apprécieront.

Nous réitérons donc notre question, à laquelle le DASEN finit par répondre par la négative.

Pour FO, ces réponses sont inacceptables. L'Education nationale ne saurait se dédouaner de son obligation de protection des personnels, et l'insuffisance générale de la médecine du travail ne peut justifier l'absence de suivi médical des personnels.

Enseignement hybride

Selon le DASEN, la mise en place de l'enseignement hybride correspond à une demande des enseignants. Il affirme ne pas demander à ce que les enseignants fassent une double journée. 10 collègues s'étaient déjà positionnés.

Pour FO, l'urgence est au recrutement massif de personnel avec ouverture des listes complémentaires pour permettre l'allègement immédiat des effectifs. FO refuse le recours à toute forme d'enseignement à distance.

Jour de carence

L'administration est interrogée sur l'application d'un jour de carence qui peut dissuader les collègues de réaliser le test de dépistage Covid. **Nous rappelons que les personnels doivent bénéficier d'une ASA dès lors qu'ils sont absents pour se faire tester. Si le test se révèle positif, ils sont alors automatiquement placés en congé maladie ordinaire par la CPAM. FO continue de dénoncer cette situation et de demander la suppression du jour de carence, que l'arrêt de travail soit lié ou non au Covid.**

Piscine et protocole sanitaire

Le DASEN indique que l'activité est maintenue pour les élèves mais qu'il ne tranchera pas en cas de désaccord et ne sanctionnera pas les enseignants qui estimeraient que les conditions matérielles ne permettent pas d'assurer les séances de natation actuellement.

Risques liés au port du masque

Interrogé une nouvelle fois sur les risques liés au port du masque, l'administration ne fait que de renvoyer encore à l'application Vocaliz de la MGEN.